



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 72382

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves. Ce texte prévoit le caractère exceptionnel du redoublement et en précise les modalités de mise en œuvre. Deux cas de redoublement ont été retenus : soit pour « pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires » ; soit pour les élèves de troisième et de seconde, en l'absence d'assentiment de la décision d'orientation définitive par les représentants légaux de l'élève. Il souhaite donc connaître les mesures alternatives envisagées par le Gouvernement pour aider les enfants en difficulté scolaire et remédier à l'échec scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72382

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 136

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)